



Pompe à chaleur: procédure à suivre ?

L'installation d'une pompe à chaleur doit faire l'objet d'une demande auprès de notre Autorité.

Une demande, précisant le type de pompe à chaleur, et un dossier complet permettra un examen et de statuer sur la procédure à suivre (Art. 103 ou 111 LATC).

Les documents suivants devront être présentés:

- Un plan de situation, indiquant l'emplacement prévu et les distances des habitations voisines,
- Un prospectus indiquant les décibels, les dimensions, le matériau, etc.,
- Les formulaires cantonaux* EN-VD, EN-3, etc.. et 75 dûment complétés,
- Le questionnaire général P *,
- Le formulaire du cercle du bruit complété et signé.
- La signature pour accord des propriétaires de toutes les parcelles voisines, uniquement avec la procédure art. 111 LATC.
- Le cas échéant, pour les copropriétés, la signature pour accord des autres copropriétaires ou de l'administrateur, s'il en a les compétences, devra également nous être remise, pour les 2 procédures art. 103 et 111 LATC.
- Concernant les pompes à chaleur avec sondes géothermiques, la procédure selon l'art. 103 LATC complète avec enquête publique est requise.

Seul un examen du dossier permettra de statuer sur la procédure à suivre, les pièces à fournir et la délivrance ou non de l'autorisation requise.

* Les formulaires sont disponibles à l'adresses

<https://www.vd.ch/themes/territoire-et-construction/permis-de-construire/formulaires-imprimables/>